

UNITED NATIONS



NATIONS UNIES

POSTAL ADDRESS-ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017
TELEPHONE NO: (212) 963 1234; FAX NO. (212) 963 4879

CLCS (CONTINENTAL SHELF NOTIFICATIONS) RELEASED ON 25/07/2025

CIRCULAR COMMUNICATIONS FROM THE DIVISION FOR
OCEAN AFFAIRS AND THE LAW OF THE SEA
OFFICE OF LEGAL AFFAIRS



COMMUNICATIONS CIRCULAIRES DE LA DIVISION DES
AFFAIRES MARITIMES ET DU DROIT DE LA MER
BUREAU DES AFFAIRES JURIDIQUES

REFERENCE: CLCS.24.2009.LOS.Add.2 (Notification plateau continental)

Le 24 juillet 2025

**Convention des Nations Unies sur le droit de la mer
Montego Bay, 10 décembre 1982**

Réception d'un amendement de la demande présentée par la République des Fidji
à la Commission des limites du plateau continental dans la région du complexe
Lau-Colville et Tonga-Kermadec (région du Sud-Est)

Le Secrétaire général des Nations Unies communique ce qui suit :

Le 20 avril 2009, la République des Fidji a soumis à la Commission des limites du plateau continental, en vertu du paragraphe 8 de l'article 76 de la Convention, des informations sur la limite extérieure de son plateau continental au-delà de 200 milles marins des lignes de base à partir desquelles est mesurée la largeur de sa mer territoriale. Selon les Fidji, il s'agit d'une demande partielle.

Le 30 avril 2012, les Fidji ont présenté un résumé modifié de leur demande.

Le 8 juillet 2025, les Fidji ont présenté un amendement à leur demande qui, selon l'État côtier, remplace dans son intégralité la demande présentée le 20 avril 2009 et le résumé modifié présenté le 30 avril 2012.

Selon les Fidji, « [c]onformément à la soumission partielle de 2009 et à son amendement de 2012, cette soumission partielle modifiée contient des informations sur les limites extérieures du plateau continental des Fidji dans la région du complexe de Lau-Colville et de Tonga-Kermadec (« région du Sud-Est ») au-delà de 200 milles marins des lignes de base à partir desquelles la largeur de la mer territoriale des Fidji est mesurée ».

Conformément au règlement intérieur de la Commission (CLCS/40/Rev.2), la communication présente est transmise à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies et aux États parties à la Convention, afin de rendre public le résumé de l'amendement de la demande, ainsi que les cartes illustratives et les coordonnées qui y sont incluses. Le résumé et une carte illustrative peuvent être consultés sur le site internet de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Bureau des affaires juridiques, à l'adresse suivante : www.un.org/Depts/los.

